

### LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2019

Au deuxième trimestre 2019, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue de 0,3 % après quatre trimestres de hausse. Le volume horaire déclaré continue de diminuer (- 0,7 % après - 0,4 %), conséquence de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,4 %) et du nombre d'employeurs (- 0,3 %).

Sur un an le volume horaire diminue de 1,7 % tandis que le taux horaire progresse de 2,6 %. Ainsi, la masse salariale nette de l'emploi à domicile augmente de 0,9 %.

Sur le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfant, la masse salariale diminue de 0,5 % sur le trimestre et augmente de 0,6 % sur un an.

Quant à la masse salariale du champ de la garde d'enfant à domicile, après une quasi-stabilité au premier trimestre 2019, elle progresse de 1,0 % (après + 0,2 %) sur le trimestre et 3,0 % sur un an (après + 1,7 %).

Sur le champ des assistantes maternelles, le nombre d'employeurs continue de diminuer ce trimestre (- 0,7 % après - 0,4 % le trimestre précédent). Le volume horaire est stable (après - 0,4 % au trimestre précédent). Après plusieurs trimestres en légère baisse, la masse salariale nette augmente de 1,2 % sous l'effet de la progression du taux de salaire horaire (+ 1,1 %). Sur un an, la masse salariale croît de 0,5 %.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs augmente de 0,3 % au deuxième trimestre 2019 (après + 0,0 %) et de 0,7 % sur un an.

Au deuxième trimestre 2019, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** diminue de 0,3 % (tableau 1 et graphique 1) après quatre trimestres de hausse\*. Cette évolution s'explique par la diminution du volume horaire (- 0,7 % après - 0,4 % au trimestre précédent) et la stabilité du taux de salaire horaire moyen (- 0,1% après + 0,0 %). Le recul du volume d'heures résulte des baisses conjointes du nombre d'employeurs (- 0,3 % après + 0,2 %) et du nombre d'heures moyen par employeurs (- 0,4 % après - 0,6 %).

Sur un an, la masse salariale augmente de 0,9 %, portée par la hausse de 2,6 % du taux de salaire horaire net moyen en partie liée à la baisse de cotisations salariales mise en œuvre au 1<sup>er</sup> octobre 2018<sup>1</sup>. Le volume horaire déclaré diminue quant à lui de 1,7 %, compte tenu du recul du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,1 %) et du nombre d'employeurs (- 0,6 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs

diminue de 0,3 % ce trimestre (après + 0,2 % au premier trimestre) et de - 0,7 % sur un an. Compte tenu de cette baisse, et de celle du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,6 % sur le trimestre), le volume horaire déclaré continue de diminuer (- 0,9 % après - 0,4 %). Sur un an, le recul du nombre d'heures atteint - 2,0 %. Le taux horaire augmente quant à lui de 0,4 % ce trimestre et de 2,6 % sur un an. La masse salariale nette diminue ainsi de 0,5 % sur le trimestre et augmente de 0,6 % sur un an (tableau 2 et graphique 3).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré augmente légèrement sur le trimestre et sur un an (+ 0,3 %). Le nombre d'heures moyen par employeur stagne sur le trimestre (- 0,1 %) et diminue légèrement sur un an (- 0,2 %) tandis que le nombre d'employeurs augmente de 0,4 % sur le trimestre et de 0,5 % sur un an. Compte tenu d'une hausse de 0,7 % du taux de salaire horaire, la masse salariale progresse de 1,0 % (après + 0,2 %) sur le

Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) \*

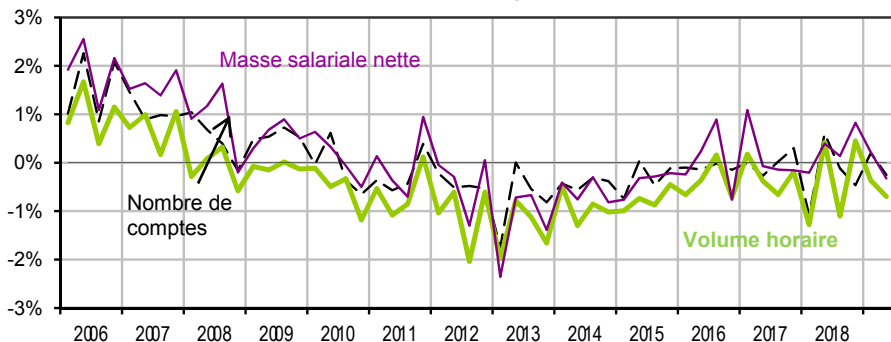
	Niveau 2019 T2	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2019 T2	
		2018 T2	2018 T3	2018 T4	2019 T1	2019 T2		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 903	0,6	-0,1	-0,5	0,2	-0,3	-0,6
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	116,2	0,4	-1,1	0,4	-0,4	-0,7	-1,7
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 217,5	0,4	0,1	0,8	0,2	-0,3	0,9
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	639,6	-0,2	0,3	1,3	0,0	-0,1	1,5
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,0	-0,2	-1,0	0,9	-0,6	-0,4	-1,1
	Taux horaire (3) / (2)	10,5	0,0	1,3	0,4	0,6	0,4	2,6
<b>Assistants maternelles</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	817	-0,7	-0,3	-1,9	-0,4	-0,7	-3,3
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	981,6	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	1,2	0,5
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 201,8	0,6	0,0	1,8	0,2	1,9	3,9
<b>Total Particuliers employeurs</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 720	0,2	-0,2	-0,9	0,0	-0,4	-1,4
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 199,1	0,1	-0,1	0,4	0,0	0,3	0,7

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

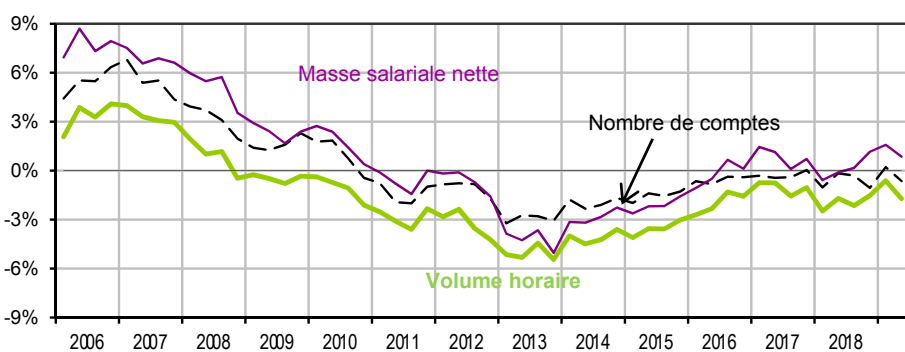
\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été supprimée la contribution salariale d'assurance chômage (0,95 point). Cette contribution avait déjà fait l'objet d'une baisse de 1,45 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concomitamment à la suppression de la cotisation maladie (- 0,75 pt) et à la hausse de 1,7 point de la CSG.

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**

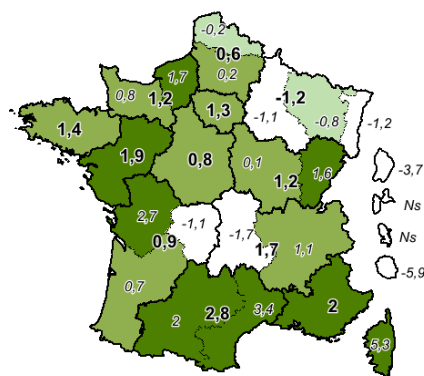


**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**

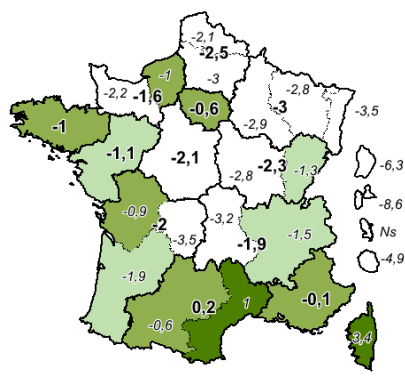


**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au deuxième trimestre 2019 (en %)**

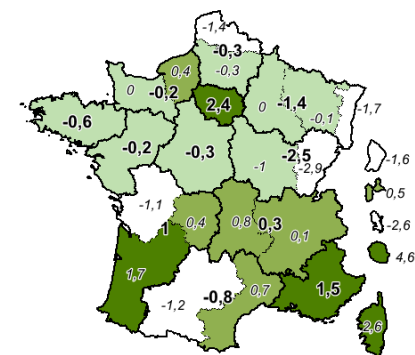
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**  
Moyenne France : + 0,9 %



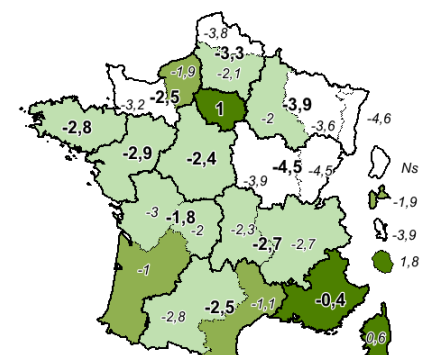
**b – Total emploi à domicile : volume horaire**  
Moyenne France : - 1,7 %



**c – Assistante maternelle : masse salariale**  
Moyenne France : + 0,5 %



**d – Assistante maternelle : volume horaire**  
Moyenne France : - 2,3 %



trimestre et de 3,0 % sur un an (après + 1,7 %).

Au deuxième trimestre 2019, le volume horaire déclaré par les employeurs **d'assistantes maternelles** est globalement stable (+ 0,1 %) après plusieurs trimestres de baisse (*tableau 2*), en raison de la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 0,8 %). Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles continue, quant à lui, de s'effriter (- 0,7 % après - 0,4 %). Après plusieurs trimestres de relative stabilité, la masse salariale nette augmente (+ 1,2 %), portée par une hausse du taux de salaire horaire de 1,1 % (après + 0,2 %). Sur un an, le volume horaire déclaré reste en repli (- 2,3 %) : la hausse de 1,0 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 3,3 % du nombre d'employeurs. Compte tenu d'une hausse de 2,9 % du taux de salaire, la masse salariale augmente de 0,5 % sur un an.

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs augmente de 0,3 % au deuxième trimestre 2019 (après + 0,0 %) et de 0,7 % sur un an (*tableau 1*).

Sur un an, le recul du volume horaire déclaré de l'emploi à domicile concerne encore la quasi-totalité des régions (*carte b*). Le nombre d'heures déclaré augmente toutefois en Corse (+ 3,4 %), en Languedoc-Roussillon (+ 1,0 %) et est stable en Paca. Le dynamisme de la masse salariale dans ces régions ainsi qu'en Poitou-Charentes, et Midi-Pyrénées (avec des hausses supérieures à 2,0 %), contraste avec les baisses sensibles observées dans les Dom et les régions Auvergne, Champagne-Ardennes et Limousin (*carte a*).

La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse sur un an dans un tiers des régions, plus particulièrement en Paca, Aquitaine, Ile-de-France, Corse et Réunion, avec des hausses supérieures à 1,0 % (*carte c*). Concernant le volume horaire, le recul est quasi général, à l'exception de la Corse (+ 0,6 %), l'Ile-de-France (+ 1,0 %) et de Réunion (+ 1,8 %).

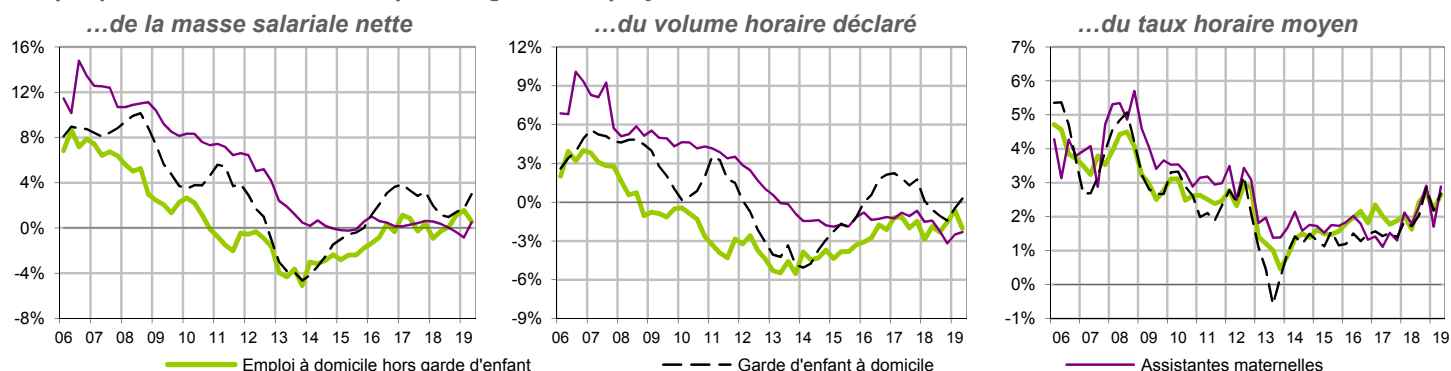
Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sources : Acoss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...**



**Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)**

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2017	T1	1 828	104,4	1 065,4	96	16,3	144,0	1 924	120,7	1 209,4	867	285,3	973,0
	T2	1 822	103,9	1 063,8	97	16,3	144,8	1 919	120,3	1 208,5	863	284,7	973,2
	T3	1 821	103,1	1 061,2	98	16,4	145,6	1 919	119,5	1 206,8	862	283,3	973,1
	T4	1 827	102,8	1 058,0	98	16,5	146,9	1 925	119,2	1 204,9	854	284,0	975,4
		<b>414,2</b>	<b>4 248,3</b>		<b>65,5</b>	<b>581,2</b>		<b>479,6</b>	<b>4 829,6</b>		<b>1 137,3</b>	<b>3 894,7</b>	
2018	T1	1 806	101,4	1 055,6	98	16,3	146,8	1 904	117,7	1 202,4	851	280,9	978,5
	T2	1 818	102,0	1 060,8	98	16,2	146,4	1 915	118,2	1 207,2	844	280,6	976,7
	T3	1 815	100,7	1 061,8	98	16,2	147,0	1 913	116,9	1 208,8	842	277,0	973,4
	T4	1 807	101,2	1 069,8	98	16,2	149,0	1 904	117,4	1 218,8	826	275,0	971,9
		<b>405,3</b>	<b>4 248,0</b>		<b>65,0</b>	<b>589,2</b>		<b>470,2</b>	<b>4 837,2</b>		<b>1 113,6</b>	<b>3 900,4</b>	
2019	T1	1 810	100,8	1 072,1	98	16,2	149,3	1 908	117,0	1 221,4	823	273,9	970,2
	T2	1 805	99,9	1 066,7	98	16,3	150,8	1 903	116,2	1 217,5	817	274,1	981,6
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2017	T1	-0,1	+0,1	+1,1	+0,9	+0,7	+1,1	-0,0	+0,2	+1,1	-0,2	-0,2	+0,4
	T2	-0,3	-0,5	-0,2	+0,4	+0,2	+0,6	-0,3	-0,4	-0,1	-0,4	-0,2	+0,0
	T3	-0,0	-0,8	-0,2	+1,3	+0,3	+0,6	+0,0	-0,7	-0,1	-0,1	-0,5	-0,0
	T4	+0,3	-0,3	-0,3	+0,2	+0,6	+0,9	+0,3	-0,2	-0,2	-1,0	+0,3	+0,2
2018	T1	-1,1	-1,3	-0,2	-0,2	-1,0	-0,1	-1,1	-1,3	-0,2	-0,3	-1,1	+0,3
	T2	+0,6	+0,6	+0,5	-0,2	-0,5	-0,2	+0,6	+0,4	+0,4	-0,7	-0,1	-0,2
	T3	-0,1	-1,2	+0,1	+0,1	-0,2	+0,4	-0,1	-1,1	+0,1	-0,3	-1,3	-0,3
	T4	-0,5	+0,5	+0,8	-0,1	+0,2	+1,4	-0,5	+0,4	+0,8	-1,9	-0,7	-0,2
2019	T1	+0,2	-0,4	+0,2	+0,1	+0,0	+0,2	+0,2	-0,4	+0,2	-0,4	-0,4	-0,2
	T2	-0,3	-0,9	-0,5	+0,4	+0,3	+1,0	-0,3	-0,7	-0,3	-0,7	+0,1	+1,2
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2017	T1	-0,5	-1,2	+1,1	+3,9	+2,2	+3,8	-0,3	-0,7	+1,5	-1,4	-1,2	+0,1
	T2	-0,6	-1,1	+0,8	+3,4	+1,9	+3,3	-0,4	-0,8	+1,1	-1,5	-0,8	+0,3
	T3	-0,6	-2,0	-0,3	+4,0	+1,3	+2,8	-0,4	-1,6	+0,1	-0,9	-1,1	+0,4
	T4	-0,1	-1,5	+0,4	+2,8	+1,8	+3,2	+0,0	-1,0	+0,7	-1,7	-0,7	+0,6
2018	T1	-1,2	-2,9	-0,9	+1,7	+0,1	+2,0	-1,0	-2,5	-0,6	-1,8	-1,5	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,2	-0,6	+1,1	-0,2	-1,7	-0,1	-2,2	-1,4	+0,4
	T3	-0,3	-2,3	+0,1	-0,0	-1,1	+1,0	-0,3	-2,1	+0,2	-2,4	-2,2	+0,0
	T4	-1,1	-1,5	+1,1	-0,3	-1,4	+1,4	-1,1	-1,5	+1,2	-3,3	-3,2	-0,4
2019	T1	+0,2	-0,6	+1,6	-0,1	-0,5	+1,7	+0,2	-0,6	+1,6	-3,3	-2,5	-0,8
	T2	-0,7	-2,0	+0,6	+0,5	+0,3	+3,0	-0,6	-1,7	+0,9	-3,3	-2,3	+0,5

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi



**Encadré : Champ et définitions**

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°279).

**Champ**

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation

de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

**Indicateurs**

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile.** Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Pour approfondir...**

- « L'activité des particuliers employeurs reste en baisse en 2017 malgré le dynamisme de la garde d'enfants à domicile », *Acosse Stat n°279*, décembre 2018.
- « Les particuliers employeurs au premier trimestre 2019 », *Acosse Stat n°291*, juillet 2019.

*Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acosse.fr](http://www.acosse.fr), rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.*